

---

## REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE CONTROLE DES EXPORTATIONS

Le Client est informé et reconnaît par les présentes que le Fournisseur est soumis aux lois des États-Unis, de l'Union Européenne ainsi qu'aux autres règles édictées par les autorités compétentes réglementant l'utilisation, l'exportation, la réexportation, le transfert et/ou la revente des produits du Fournisseur (ci-après dénommées les « Règles de Contrôle des Exportations ») et qu'il lui est ainsi interdit d'exporter, réexporter, transférer et/ou revendre les produits du Fournisseur (ci-après les « Produits ») vers certains pays, entités et/ou individus désignés. Le Client reconnaît et accepte, en outre, qu'il ne peut en aucune façon contraindre le Fournisseur à fournir au Client les Produits, si cela l'obligeait à violer les Règles de Contrôle des Exportations.

Le Client s'engage à respecter en toutes circonstances les Règles de Contrôle des Exportations, et principalement :

- a) à ne pas exporter, réexporter, transférer ou revendre de Produits, directement ou indirectement, vers des pays sanctionnés par les Règles de Contrôle des Exportations, notamment Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie, ou à toute entité ou personne figurant sur la liste dénommée « Special Designated Nationals list » publiée par le gouvernement américain (<http://sdnsearch.ofac.treas.gov/>) ou sur toute autre liste similaire publiée conformément aux Règles de Contrôle des Exportations ;
- b) à ne pas utiliser les Produits en relation avec des activités d'armement ou de technologie nucléaire, dans la mesure où de telles utilisations sont interdites ou soumises à autorisation, sans y être formellement autorisé.

Sur demande écrite du Fournisseur, le Client devra communiquer au Fournisseur, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de sa demande, toute information concernant l'exportation, la réexportation, le transfert et/ou la revente des Produits, y compris l'identité des clients finaux, les pays de destination et les utilisations envisagées des Produits et plus généralement toute autre information concernant l'exportation, la réexportation et le transfert des Produits ou des restrictions locales applicables en matière de contrôle des exportations.

Le Client s'engage à indemniser et exonérer le Fournisseur contre toute réclamation, procédure, amende, perte, coûts et dommages-intérêts résultant du non-respect par le Client des Règles de Contrôle des Exportations.

---